



A0430-Direction de la communication-Ancienne Poste

DECISION DU MAIRE N° d.2025.111

Tarifs spécifiques pour l'Ancienne Poste de Versailles. Modification des tarifs d'entrée pour les expositions et des tarifs des affiches d'exposition de l'Ancienne Poste.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-2°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5^e actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs » ; article fonctionnel 93311 « Activités artistiques, actions et manifestations culturelles » ; nature comptable 7062 TTC « Redevances et droits à caractère culturel » et 7088 HT « Autres produits d'activités annexes », localisation géographique BATPOSTE « Ancienne Poste » ; service A0400 « Communication – Services communs ».

Depuis l'ouverture de l'Ancienne Poste de Versailles, ce nouveau lieu culturel et événementiel a accueilli plus de 63 500 visiteurs.

Depuis mai 2025, la galerie basse du bâtiment est ouverte, 3^e espace d'exposition de l'Ancienne Poste. Du fait de l'affluence et de l'espace supplémentaire à surveiller, la Ville souhaiterait appliquer un tarif spécifique à l'Ancienne Poste.

Cette recette supplémentaire permettra d'y prévoir un agent de surveillance, de mieux réguler ainsi les flux des visiteurs, d'assurer une meilleure sécurité et surveillance des expositions ceci afin d'assurer le meilleur fonctionnement de la structure.

Par ailleurs, il apparaît opportun de réactualiser le tarif des affiches d'exposition, soit une augmentation de 80 centimes.

Dans l'attente de l'examen, par l'Assemblée délibérante, des tarifs applicable à partir de janvier 2026 pour l'Ancienne Poste, il apparaît nécessaire de modifier les tarifs 2025 pour l'exposition « Versailles vu du ciel II » (30 août 2025 au 16 novembre 2025) et l'exposition « l'Univers des Figurines » (17 décembre 2025 au 15 mars 2026), dans un objectif de bonne gestion et de cohérence avec les expositions antérieures.

DECIDE :

d'appliquer, à partir du samedi 30 août 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, des tarifs spécifiques pour les expositions se déroulant à l'Ancienne Poste, lieu d'exposition culturel et événementiel de la ville de Versailles :

- plein tarif : 7 €,
- tarif réduit de 5 € pour les 6-26 ans,
- gratuité pour les moins 6 ans,
- affiche d'exposition : 6 €.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.